



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Développement du photovoltaïque dans les ZNI

Question écrite n° 2712

Texte de la question

M. Jean-Félix Acquaviva interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur les tarifs d'achat d'électricité solaire photovoltaïque applicables au 1er trimestre 2022 dans les zones non interconnectées. Afin de dynamiser cette filière essentielle à la transition énergétique, l'arrêté du 28 juillet 2022, qui vient modifier l'arrêté tarifaire « S21 » du 6 octobre 2021, a relevé le seuil de 100 Kw à 500 Kw en dessous duquel une procédure d'appel d'offres n'est pas nécessaire. Cependant, cet arrêté ne concerne que la France métropolitaine. En effet, l'arrêté du 4 mai 2017 relatif aux ZNI est toujours en attente d'extension à 500Kw. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la date de publication de la modification de l'arrêté du 4 mai 2017.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Félix Acquaviva](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2712

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Transition énergétique

Ministère attributaire : [Industrie et énergie](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 janvier 2023

Question publiée au JO le : [1er novembre 2022](#), page 5043

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)